

Date de la
convocation :
31 janvier 2023

**01. Reprise
anticipée des
comptes de
résultat 2022
budget principal**

L'an deux mil vingt-trois le huit février à dix-huit heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DENIZOT, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents : Mesdames CHALMET, LE DILY, PANDREAU et PASQUIER,
Messieurs ARNAUD, BUJOC, DENIZOT, DE BATTISTA, MARIDET, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mesdames BLANCHARD, GIRARD, FAURE FONTENAY (pouvoir à MME PANDREAU), Messieurs DIDTSCH et RANDOUYER.

Absent : Madame RIBIER.

Monsieur DE BATTISTA est nommé secrétaire de séance, accepte d'assurer cette fonction.

REPRISE ANTICIPÉE DES COMPTES DE RÉSULTAT 2022 BUDGET PRINCIPAL

Vu les règles applicables dans le cadre de la réglementation de la comptabilité M14,

Vu la balance de l'année 2022,

Considérant qu'en l'absence du compte de gestion du trésorier principal et du compte administratif la loi permet d'appliquer la procédure de reprise anticipée des résultats de l'année N-1,

Il est proposé :

- de m'autoriser à reprendre par anticipation les résultats de l'année 2022 dès le vote du budget primitif 2023,
- la section d'exploitation faisant apparaître un excédent en fonctionnement et en investissement, ce résultat sera affecté comme suit :
 - **section de fonctionnement** :
 - **Article 002 : excédent antérieur reporté : 2882 euros**
 - **section d'investissement** :
 - **Article 001 : excédent antérieur reporté : 8999 euros**

Après délibération, les membres du conseil d'administration approuvent à l'unanimité des votants la reprise anticipée des comptes de résultat 2023 du budget principal.

Le Président du C.C.A.S.
signé
Alain DENIZOT

Nombre de membres

◆ En exercice	15
◆ Présents	9
◆ Votants	10